



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tenue le 18 juin 2009 à 16 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :
M. François Robillard, conseiller
M. Olivier Hamel, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Richard Paquette, conseiller
M. Daniel B. Bisson, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, M^e Sonia Paulus.

Est aussi présente : M^{me} Sylvie Brunet, greffière

...Au début de la séance, la mairesse demande la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les sujets suivants :

- 1.- Nomination d'une trésorière par intérim.
- 2.- Dégagement de responsabilité pour la tenue d'un feu d'artifice – Fête nationale.
- 3.- Mandat pour l'arpentage de la digue.
- 4.- Formulaire de réclamation – Autorisation de signature.

SUR CE :

2009-06-256

NOMINATION - TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 97 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit avoir un fonctionnaire appelé « trésorier » qui est le percepteur et le dépositaire de tous les deniers de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la trésorière et de l'assistante-trésorière;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Richard Paquette, appuyé par le conseiller Olivier Hamel, et résolu

De nommer M^e Marisol Charland trésorière par intérim, et ce, jusqu'au retour de la trésorière ou de l'assistante-trésorière.

Que celle-ci est autorisée à signer tous les effets bancaires pour et au nom de la municipalité ainsi que tout autre document requérant la signature d'un trésorier / trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 18 juin 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

2009-06-257

**FÊTE NATIONALE – DÉGAGEMENT DE
RESPONSABILITÉ POUR LA TENUE D'UN
FEU D'ARTIFICE**

CONSIDÉRANT QUE la firme d'artificiers « Ampleman » présentera un spectacle pyrotechnique, le 24 juin 2009, à partir du terrain situé au 2860, boulevard des Promenades (Métro Martel);

CONSIDÉRANT QUE les services de police et d'incendie ont autorisé la présentation du spectacle puisque ladite firme a fourni toutes les garanties nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service intermunicipal d'incendie Deux-Montagnes / Sainte-Marthe-sur-le-Lac sera présent sur les lieux durant toute la performance pyrotechnique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par le conseiller Daniel B. Bisson,
et résolu

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac prendra faits et cause, pour et au nom de « Métro Martel », pour tout incident découlant du spectacle pyrotechnique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-06-258

ARPENTAGE DE LA DIGUE - MANDAT

CONSIDÉRANT la réception d'offres de service professionnel aux fins d'effectuer un relevé de la ligne des hautes eaux entre la 7^e avenue et la 45^e avenue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Daniel B. Bisson,
appuyé par le conseiller François Robillard,
et résolu

De mandater la firme « Labre & associés » pour procéder à l'établissement de la ligne des hautes eaux naturelles ordinaires aux fins de délimiter la propriété du milieu hydrique et les propriétés riveraines, le tout pour un montant maximum de quinze mille deux cent cinquante dollars (15 250 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 18 juin 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

2009-06-259

**FORMULAIRE DE RÉCLAMATION –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la crue printanière a emporté une partie de la base de la digue sur une longueur d'environ trois cent dix (310) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est inscrite au programme général d'aide financière lors de sinistres;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller Richard Paquette,
et résolu*

D'autoriser la directrice générale à signer le formulaire de réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2009-06-260

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller
et résolu*

Que la séance soit et est levée à 16 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 18 juin 2009